

Syndicat Scolaire
Marignier-Thyez-Vougy
Mairie de Marignier
43 avenue de la Mairie
74970 MARIGNIER

ARRETE N° AR55-2026-04
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR CEDRIC MERANDON
RESPONSABLE TECHNIQUE DU SYNDICAT

La Présidente du Syndicat Scolaire,

Vu le Code Générale de la fonction Publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-9 ;
Considérant que pour une bonne administration de l'activité du Syndicat Scolaire, il convient d'accorder une délégation de signature à Monsieur Cédric MERANDON, Directeur des Services Techniques de la Commune de Marignier, Responsable technique du Syndicat Scolaire ;

ARRETE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric MERANDON, Directeur des Services Techniques de la Commune de Marignier, en charge du suivi technique du Syndicat Scolaire de Marignier pour :


- Les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € HT.

Les actes signés dans ce cadre devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Cédric MERANDON au poste la justifiant.

Monsieur Cédric MERANDON ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

Article 2 : Afin de légaliser sa signature, Monsieur Cédric MERANDON a émargé ci-après :

NOM ET PRENOM	SIGNATURE
MERANDON Cédric	

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour, date de prise effective de fonctions.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif comptent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans les deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis :

- Au représentant de l'État ;
- Au comptable de la collectivité ;
- A l'intéressé

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Marignier, le **12 MAI 2026**
La Présidente,
Linda LOPEZ CONTRERAS



« Certifié exécutoire »,
Télétransmis au contrôle de légalité le **12/05/2026**
Mis en ligne le **13/05/2026**
La Présidente,
Linda LOPEZ CONTRERAS